

**ARRETE DE POLICE N° 2026-10-05-047  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue du Champ de la Liberté**

**Commune d'ARDOIX**

**LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de la Sté SERPOLLET en date du 30 septembre 2026,

Considérant que pour permettre l'extension du réseau électrique sur la rue du Champ de la Liberté et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La rue du Champ de la Liberté sera interdite à la circulation.

Cette réglementation sera applicable du lundi 19 octobre au vendredi 27 novembre 2026.

**ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 3**

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

#### ARTICLE 4

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardoix,
- M. le responsable de la Sté SERPOLLET

Fait à ARDOIX, le 5 octobre 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET